



COMMUNE DE LA GRAVE – LA MEIJE

COMPTE RENDU

REUNION CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 25 NOVEMBRE 2019

Séance du : 25 novembre 2019

Date de convocation : 19 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-cinq novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Pierre SEVREZ.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 9

Nombre de votes : 9

Présents : Alain FAUST, Jean-Pierre PIC, Sylvie MATHON, Roland JACOB, Jean-Louis FAURE, Philippe SIONNET, Régis JOUFFREY, Jean-Pierre SEVREZ

Pouvoirs de : Bruno GARDENT 0 Jean-Pierre SEVREZ

Absents : Alain JACQUIER, Florence GAILLARD

Secrétaire de séance : Jean-Louis FAURE

CONVENTION GUIDE DE VEILLE

La commune passe chaque année, avant la saison touristique d'hiver, une convention avec le bureau des guides de La Grave, pour assurer une mission d'expertise du domaine de montagne desservi par le téléphérique des glaciers de la Meije.

Les missions du guide sont d'assurer une veille sécurité du secteur du téléphérique, d'organiser la commission d'estimation des risques et d'encadrer les patrouilleurs qui assurent une mission d'information et de conseil au public et sont recrutés par le SIVOM LA GRAVE – VILLAR D'ARENE, pour le compte de la commune de LA GRAVE.

Le conseil municipal :

- donne son accord au projet de convention,
- autorise le maire ou un adjoint à signer une convention avec le bureau des guides de La Grave pour la saison d'hiver 2019-2020 pour assurer cette mission de veille sécurité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité

FORFAITS DE SKI Jeune– PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE

La commune encourage depuis plusieurs années les jeunes de la commune à pratiquer le ski en leur apportant une aide financière pour l'achat des forfaits de ski du site de la Haute Romanche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- Enfants jusqu'à 11 ans (ou CM2), habitants de la commune et scolarisés sur la commune : la commune participe à l'achat des forfaits saison à la régie des Stations Villages de la Haute Romanche à hauteur du tarif du forfait super primeur enfant (115.50 € pour la saison 2018-2019).
- Jeunes de plus de 11 ans (ou à partir de la 6ème) jusqu'à 18 ans, habitants de la commune et scolarisés : la commune participe à l'achat des forfaits saison à la régie des Stations Villages de la Haute Romanche à hauteur de 30 € par enfant.

Délibération adoptée à l'unanimité

SECOURS SUR PISTES 2019/2020 : TARIFS ET CONVENTIONS

Le Conseil Municipal fixe chaque année les tarifs concernant les prestations de secours sur pistes et passe des conventions avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes (SDIS 05), le Secours Aérien Français (SAF) et les ambulances privées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- adopte les tarifs suivants pour la saison d'hiver 2019/2020 :

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
front de neige petits soins	50.98	51.74	52.77	53.83	55.44	57,10
zone rapprochée	213.28	216.48	220.81	225.23	231.98	238,94
zone éloignée	374.54	380.16	387.76	395.52	407.38	419,60
hors-pistes proximité	728.28	739.20	753.98	769.06	792.13	815,89
tarif horaire machine	228.89	232.32	239.29	244.08	251.40	258,94
secouriste jour / h	34.85	35.37	36.08	36.80	37.91	39,05
secouriste nuit / h	57.74	58.61	59.78	60.98	62.80	64,68
Ambulances privées						
Le Chazelet – cabinet médical 2 Alpes	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Le Chazelet – CHU Grenoble	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Le Chazelet – CH Briançon	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Le Chazelet – cabinet médical La Grave	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Ambulance pompiers SDIS05 - JOUR (8 h à 22 h)	218.00	218.00	Tarif SDIS	221.00	226.00	232,78
Ambulance pompiers SDIS05 - NUIT (22 h à 8 h)	327.00	327.00	Tarif SDIS	282.00	288.00	296,64
hélicoptère SAF - mn de vol en TTC	55.00	55.00	Tarif SAF	55.77	56.80	56.90

Les tarifs du SDIS sont valable jusqu'au 31/12/2019

- précise que les tarifs appliqués pour le SDIS 05, le SAF et les ambulances privées sont ceux facturés à la commune par ces prestataires de services ;
- autorise le maire à signer les conventions de secours sur pistes avec le SDIS 05, le SAF et les ambulances privées .

Délibération adoptée à l'unanimité

DON PARCELLES MATHONNET

Monsieur Marcel MATHONNET a écrit à la Mairie de la Grave, un courrier qui date du 30 septembre 2019, exprimant son souhait de faire don d'une liste de parcelles (ci-dessous) à la commune de la Grave. Ces terres appartenaient à son grand père, Joseph MATHONNET, décédé le 12.01.1950.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le don de Mr Marcel MATHONNET concernant les parcelles dont la liste est ci-dessous,
- Précise que les frais de notaire sont à la charge de la commune,
- Autorise le maire ou un adjoint à poursuivre la procédure.

Délibération adoptée à l'unanimité

Liste des parcelles :

A134, A176, A185, A202, A225, A226, A232, A439, A440, A521, A532, A573, A715, A1269, A1460, A1672, B791, B806, B1940, B1941, B1942, C402, C425, C855, C863, C875, C1018, C1339, D175, D177, L243, L257, L407, AD218, AD248, AD249.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ANIMATION NATURA 2000 DU SITE FR9301497

L'animation du site Natura 2000 se termine au 30 avril 2020 aussi il faut envisager le renouvellement de la convention pour ce poste pour les années 2020 à 2023.

Il est prévu le renouvellement de la convention et la prise en charge du poste pour trois ans, soit du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2023, à 60% de temps de travail.

Le montant du projet est de 109 750.00 € financé à 100% par :

- Etat 47 %
- Europe (FEADER) 53 %

Détail des postes pour une prise en charges de 0,60 ETP :

- poste rémunération :	90 000.00 €
- poste coûts indirects :	13 500.00 €
- poste prestations de services :	5 287.92 €
- poste frais de déplacements :	962.08 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- demande le renouvellement de la convention et la prise en charge du poste d'animation de Natura 2000 pour trois ans, du 1er mai 2020 au 30 avril 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

RECENSEMENT DE LA POLULATION 2020

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de LA GRAVE fait partie des communes qui devront être recensées au cours de l'année 2020.

Le conseil municipal :

- Vu la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158)
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276
- Vu le décret n° 2003-561 fixant l'année de recensement pour chaque commune

Charge le maire de l'enquête de recensement à mener sur la commune de LA GRAVE au cours de l'année 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SERVICE DE L'EAU – APPROBATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE

Vu l'article 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune de La Grave assure la gestion et l'exploitation de son service public de l'eau potable en régie directe ;

Considérant que le règlement de service de l'eau constitue le document qui précise les conditions d'exécution du service et les relations contractuelles entre l'abonné et le service des eaux ;

Considérant que la commune de La Grave n'avait jusqu'alors aucun règlement de service pour l'eau potable ;

Considérant que ce document est indispensable afin de sécuriser juridiquement le service et les abonnés mais également pour faire évoluer le service de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à approuver la constitution d'un règlement de service pour la bonne exécution du service public de l'eau potable et pour clairement délimiter la responsabilité du service des eaux et son champ d'intervention
- D'autoriser le Maire à réaliser la diffusion du règlement de service auprès des abonnés par tous les moyens nécessaires (envoi dématérialisé, affichage en mairie...)

Délibération adoptée à l'unanimité

SERVICE DE L'EAU – MISE EN ŒUVRE D'UNE NOUVELLE MODALITÉ DE TARIFICATION

Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-12-4, prévoit à titre exceptionnel, lorsque la ressource en eau est abondante et qu'un nombre limité d'abonné est raccordé au réseau, que le représentant de l'État dans le département puisse, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État, à la demande du maire ou du président du groupement de collectivités territoriales compétent pour assurer la distribution d'eau,

autoriser une tarification ne comportant pas de terme proportionnel au volume d'eau consommé.

Par arrêté préfectoral du 12 décembre 1994, la commune de La Grave a obtenu l'autorisation de procéder à une facturation au forfait.

La modalité actuelle de tarification au forfait du service de l'eau s'appuie sur un forfait déterminé en fonction de l'appartenance à une des très nombreuses catégories d'utilisateur. Ce mode de facturation apparaît désormais comme trop ancien et ne permet plus de financer les investissements et évolutions du service public de l'eau potable. Il est donc décidé de changer les modalités de calcul de la tarification de l'eau potable sur le territoire de la commune de La Grave.

En conséquence, la nouvelle modalité de facturation de l'eau potable, payée par les abonnés du service de l'eau potable, se définit comme suit :

- Forfait annuel de base au service de l'eau potable de 100m³ (UL)
- Pondérations par catégories
- Pas d'assujettissement à la TVA

En plus des éléments mentionnés ci-dessus, la commune de La Grave devra intégrer dans sa facture, le montant des redevances décidées par l'Agence de l'Eau et le coût de la facturation.

De plus, la commune de La Grave, décide de rationaliser le nombre de catégorie d'utilisateur et cela afin de permettre de bénéficier de catégorie d'abonnés fiables juridiques et d'éviter une rupture d'égalité devant les charges des services publics. Ainsi conformément aux possibilités offertes par la loi et la jurisprudence, il sera procédé à une création de catégories d'abonnés :

		2019-2020	Pondération
Domestique	Ménage	1 UL	1
Tourisme	Meublé	1 UL	0,5
	Hébergement par personne	6 lits = 1 UL	0,5
Professionnel	Petite entreprise, petit commerce, bar, restaurant	1 UL	1
	Grande entreprise, grand commerce, bar, restaurant	1 UL	2
	Camping par emplacement	1 UL (pour 25 emplacements)	2
Agricole	Piscines	1 UL	1
	Fermes par UGB (jusqu'à 10 UGB)	1 UL	0,5
	(entre 10 et 30 UGB)	1 UL	2
	(au-dessus de 30 UGB)	1 UL	4
Intérêt Général	Intérêt général (bâtiments et services publics)	1 UL	0,5

VU, les dispositions de l'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, l'arrêté préfectoral du 12 Décembre 1994,
VU, la décision du Conseil d'État Denoyez et Chorques de 1974,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De la mise en place d'une nouvelle modalité de tarification avec :
 - Forfait annuel de base au service de l'eau potable de 100m³ (UL)
 - Pondérations par catégories
 - pas assujettissement à la TVA

- De rationaliser le nombre de catégorie d'abonnés .

Délibération adoptée à l'unanimité

SERVICE DE L'EAU – TARIFICATION DE BASE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2019

Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-12-4, prévoit à titre exceptionnel, lorsque la ressource en eau est abondante et qu'un nombre limité d'abonné est raccordé au réseau, que le représentant de l'Etat dans le département puisse, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, à la demande du maire ou du président du groupement de collectivités territoriales compétent pour assurer la distribution d'eau, autoriser une tarification ne comportant pas de terme proportionnel au volume d'eau consommé.

Par arrêté préfectoral du 12 décembre 1994, la commune de La Grave a obtenu l'autorisation de procéder à une facturation au forfait.

Le tarif de base de l'eau potable pour l'année 2019 s'appuie sur la nouvelle modalité de facturation.

Le tarif du service de l'eau potable pour l'année 2019 est le suivant :

- 113 € forfaitaire annuel de base au service de l'eau pour 100m³ (UL)
- 5,89 € redevance décidée par l'Agence de l'Eau

Conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts, l'assujettissement à la T.V.A. pour le service public de l'eau potable, n'est pas obligatoire mais facultatif, pour les communes de moins de 3 000 habitants. La commune de La Grave décide de ne pas faire application de la T.V.A. pour son service public de l'eau potable.

En plus des montants inscrits ci-dessus, la commune de La Grave devra intégrer dans sa facture le coût de la facturation établi par le prestataire.

Vu, les dispositions de l'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'arrêté préfectoral du 12 Décembre 1994,
Vu, les dispositions de l'article 256 B du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Décide de la mise en place des tarifs 2019 exposés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité